



VILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 25 OCTOBRE 2022

Délibération affichée
Le

Effectif du Conseil :	33
Présents :	20
Absents et Excusé(es) :	04
Procuration(s) :	09

N° d'ordre : 55/2022

Domaine d'intervention : 9.1/ Autres domaines de compétences des communes

L'an deux mil vingt-deux et le mardi vingt-cinq du mois d'octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du dix-huit octobre, s'est réuni dans la Salle des Délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire **Monsieur André ATALLAH**.

La convocation a été affichée en Mairie, le dix-neuf octobre 2022.

PRÉSENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. RUART Alex, 3^{ème} Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5^{ème} Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 7^{ème} Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 8^{ème} Adjoint - M. CARRIERE Pierre ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LAQUITAINE Liliane ; - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme NIRELLEP-MONLOUIS Maddy ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; M. PERAIN Franck ; Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; M. REJON Philippe ; - M. PROCIDA Robert ; M. BROLIRON Jean-François ; - **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Adjoint (procuration donnée à Mme LYSIMAQUE Maguy) - Mme PETRO Sonia, 2^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. ATALLAH André) ; Mme. PAISLEY Yanetti, 6^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. GENDREY Roland) - M. TABAR Patrice (procuration donnée à Mme NIRELLEP-MONLOUIS Maddy) ; - Mme RENE-GABRIEL Murielle (procuration donnée à M. BOYAU Alex) ; - Mme LACROIX Jénia (procuration donnée à M. ISSA Jean-François) ; - M. GEOFFROY Luidji (procuration donnée à M. CARRIERE Pierre) ; - Mme PENCHARD Marie-Luce (procuration donnée à M. PROCIDA Robert) ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy (procuration donnée à M. BROLIRON Jean-François) **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS : - Mme RODES Brigitte, 4^{ème} Adjoint ; Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme. GUILLAUME Myriam ; - Mme MONGE Dunia ; - **Conseillers Municipaux**.

Les 20 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme OTTO Julie**, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE COOPERATION- CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE LA GUADELOUPE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2022 - DELIB N° 55/2022 - REF : 9.1/ AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES
« DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE COOPERATION- CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES (CAF) DE LA GUADELOUPE »

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Basse-Terre s'est engagée, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Guadeloupe, dans un projet global de territoire de développement des politiques familiales et sociales dans l'intérêt des usagers de Basse-Terre. Cette convention est d'une durée de 4 ans.

Pour garantir un suivi efficient et la réalisation effective des objectifs de la Convention Territoriale Globale (CTG), la CAF sollicite la collectivité, conformément aux dispositions de la CTG, pour la nomination d'un chargé de coopération CTG, dont la mission consisterait à :

« - suivre l'atteinte des objectifs de la CTG : cette fonction fait le lien entre le COPIL et les différentes instances thématiques)

- mettre en réseau les acteurs internes et externes des différentes thématiques. »

La CAF de Guadeloupe participe au financement de ce poste, pour la durée de la CTG :

- à hauteur de 24 000 euros annuels en cas d'un recrutement en interne

- et à un montant à définir en cas d'un poste de coordonnateur déjà existant au sein de la collectivité dans le cadre d'un contrat enfance jeunesse.

Ce poste n'est pas encore créé au sein de la Ville de Basse-Terre.

La CAF pourra participer à la procédure de recrutement du chargé de coopération.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DECISIONNEL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 45/2021 autorisant la signature de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Guadeloupe dans le cadre du projet social du territoire

CONSIDERANT le courrier de demande de nomination d'un chargé de coopération de la CAF daté du 17 juin 2022

CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

CONSIDERANT l'avis du Comité Technique de la Ville en date du 25 Octobre 2022

APRES en avoir délibéré,

DECIDE A LA MAJORITE

SOIT 25 VOIX POUR, DONT 07 PROCURATIONS

M. **GUILLAUME** Bernard, 1er Adjoint (procuration donnée à Mme **LYSIMAQUE** Maguy) -
Mme **PETRO** Sonia, 2^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. **ATALLAH** André) ; Mme. **PAISLEY**
Yanetti, 6^{ème} Adjoint (procuration donnée à M **GENDREY** Roland) - M. **TABAR** Patrice
(procuration donnée à Mme **NIRELLEP-MONTLOUIS** Maddy) - ; Mme **RENE-GABRIEL**
Murielle (procuration donnée à M. **BOYAU** Alex) - ; Mme **LACROIX** Jénia (procuration donnée
à M. **ISSA** Jean-François) - ; M. **GEOFFROY** Luidji (procuration donnée à M. **CARRIERE**
Pierre) **Conseillers Municipaux.**

04 ABSTENTIONS : (M. **PROCIDA** Robert + procuration de Mme **PENCHARD** Marie-Luce) - M. **BROLIRON**
Jean-François + procuration de M. **EUGENE** SALZEDO Willy)

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2022 - DELIB N° 55/2022 - REF : 9.1/ AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES
« DELIBERATION AUTORISANT LA CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE COOPERATION- CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) CAISSE
D'ALLOCATION FAMILIALES (CAF) DE LA GUADELOUPE »

ARTICLE 1 : D'AUTORISER la création d'un poste de Chargé de coopération dont la mission est d'assurer l'animation et le suivi de la Convention Globale de Territoire entre la Ville de Basse-Terre et la Caisse d'Allocations familiales de Guadeloupe.

ARTICLE 2 : DE MODIFIER le tableau des emplois communaux

ARTICLE 3 : D'AUTORISER LE MAIRE à signer tout document afférent à cette affaire et notamment ceux relatifs à la participation financière de la CAF à la rémunération du poste de chargé de coopération.

ARTICLE 4 : DE DIRE que les crédits budgétaires sont inscrits au BP 2022.

ARTICLE 3 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

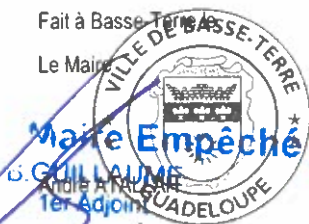
La transmission en Préfecture le

L'affichage *et/ou* la publication le

Et/ou la notification le

Fait à Basse-Terre le

Le Maire



Basse-Terre, le 26 Octobre 2022

Le Maire



André ATALLAH